

CABINET

Communication interministérielle

Tarbes le 12 janvier 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

En raison des conditions climatiques difficiles pour certaines espèces, la chasse aux oiseaux de passage est suspendue du mardi 12 janvier 2010 à 24 heures au dimanche 17 janvier 2010 à 24 heures.

Afin de permettre aux populations d'oiseaux affaiblies de reconstituer leurs réserves, cette mesure concerne les espèces suivantes :

- alouette des champs
- bécasse des bois
- caille des blés
- grive draine
- grive litorne
- grive mauvis
- grive musicienne
- merle noir
- pigeon biset
- pigeon colombin
- pigeon ramier
- tourterelle des bois
- tourterelle turque
- vanneau huppé.

Direction départementale des Territoires **Hautes-Pyrénées**
Service Environnement, Risques, Eau et Forêt / Bureau biodiversité
tel : 05.62.51.41.41